

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 19 juin 2025-

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le treize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 12

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)

Edwige BOUDOU, a donné pouvoir à Patrick LEGER,
Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Budget principal 2025 - Subvention APEL Collège Saint Joseph.
- 3) Budget Principal 2025 – Acceptation du don de l'Association des Amis de Foncourrieu.
- 4) Ecole Jean Auzel – Classe bleue – Participation au coût du transport des élèves.
- 5) Construction d'un terrain multisports – Plan de financement prévisionnel.
- 6) Dénomination du bâtiment de l'ancien presbytère.
- 7) Bibliothèque municipale – Modalités d'adhésion.

- Questions diverses

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Stéphanie BORREL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'une délibération dont l'objet est le suivant : « Communauté de Communes Conques-Marcillac - Reconstitution de l'organe délibérant à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 - Approbation d'un accord local ». L'ajout de la délibération est approuvé.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2025/05/031 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
011/2025	18/04/2025	<u>DA n° 01213825A0009</u> Immeuble n° 364 section G SCI BOVIERES - Pas d'exercice du droit de préemption
012/2025	04/06/2025	<u>DA n° 01213825A0010</u> Immeubles n° 29 et 30 section E DOUCE Juan et Caroline - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2025/05/032 – Budget principal 2025 Subvention APEL Collège Saint-Joseph

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2025, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Il convient aujourd'hui d'examiner une demande d'attribution de subvention formulée par l'APEL du Collège Saint Joseph, dans le cadre du voyage scolaire organisé du 12 au 16 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 400 € à l'APEL du Collège Saint Joseph, dans le cadre du voyage scolaire organisé du 12 au 16 mai 2025.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025/05/033 – Budget Principal 2025 Acceptation du don de l'Association des amis de Foncourrieu

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de la Chapelle ND de Foncourrieu, et plus particulièrement de la tranche 2, l'association des Amis de Foncourrieu a souhaité apporter une aide financière à la Commune de Marcillac-Vallon en lui faisant un don. Cette décision a été actée lors de l'assemblée générale de l'association, qui s'est tenue le 23 février 2023. Monsieur le Maire rappelle qu'un premier don avait été effectué en 2023, pour un montant de 40 000 €. L'association a souhaité effectuer un second don, qui s'est concrétisé par un virement bancaire d'un montant de 30 000€.

Il convient aujourd'hui d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'accepter le don de l'Association des Amis de Foncourrieu, pour un montant de 30 000€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou pièce, utiles à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n° 2025/05/034 – Ecole Jean Auzel – Classe bleue **Participation au coût du transport des élèves**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 24 avril 2025, le conseil municipal a acté la prise en charge d'une partie des frais de transport des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Classe bleue » par l'école Jean Auzel.

Monsieur le Maire précise que le coût du transport et les modalités de mise en œuvre ayant évolué, il convient de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif s'adresse aux enfants de 3 à 6 ans et consiste à leur proposer une séance de natation tous les jours pendant deux semaines consécutives, avec pour finalité de développer et mettre en œuvre un plan d'aisance aquatique.

A l'issue de cette classe bleue, les enfants pourront évoluer en toute sécurité affective et objective. Cette année, les élèves de MS, GS et CP sont concernés, ils sont au nombre de 29.

L'école étant située sur une commune qui dispose d'une piscine communale, l'ANS (Agence Nationale du Sport) ne participe pas au financement du transport des élèves jusqu'à la piscine.

L'année précédente, la Communauté de Communes avait obtenu des aides de l'ANS et pris en charge la totalité du coût du transport.

Cette année, le coût total du transport, pour 8 aller/retour à la piscine s'élève à 1 007,08 €. La Communauté de Communes, ne percevant aucune aide de l'ANS, ne financera qu'une partie du coût du transport, à savoir 4 aller/retour.

Monsieur le Maire propose de financer les frais de transport restant à charge, à savoir 4 aller/retour à la piscine, pour un montant de 503,54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la prise en charge d'une partie des frais de transport des élèves de l'école Jean Auzel dans le cadre du dispositif « Classe bleue », à hauteur de 503,54 €,
- de dire que la délibération n° 2025/04/025 du 24 avril 2025 est nulle et non avenue,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025/05/035 – Construction d'un terrain multisports **Plan de financement prévisionnel**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la construction d'un terrain multisport s'intègre dans un projet d'aménagement des jardins de la Murette, soit la mise en place : du terrain à bosses (réalisé), du parcours santé, de la valorisation des jardins ouvriers et de la création d'un terrain multisport.

Il précise qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2025. Après instruction des services déconcentrés, l'État accorde une aide sous réserve de soumettre de nouveau une délibération au conseil municipal et vis-à-vis du montant de travaux retenu, soit 97 856,02 € HT.

Monsieur le Maire montre, vis-à-vis du montant de dépenses éligibles retenues par l'Etat, le plan de financement associé :

ESTIMATION DES DEPENSES	
ACQUISITION (TERRAINS)	11 605,00 €
ÉTUDE POUR TRAVAUX	3 000,00 €
TRAVAUX DE TERRASSEMENT	37 651,02 €
TRAVAUX TERRAIN DE JEUX	43 600,00 €
ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2 000,00 €
TOTAL GLOBAL H.T.	97 856,02 €

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des aides éligibles :

	MONTANTS	% / GLOBAL H.T.
ÉTAT	24 464,01 €	25,00%
TOTAL SUBVENTIONS	24 464,01 €	25,00%
COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt)	73 392,01 €	75,00%
TOTAL GLOBAL H.T.	97 856,02 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025/05/036 – Dénomination du bâtiment de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère étant terminés, il convient d'attribuer un nom à l'édifice.

Il précise que la dénomination d'un équipement public relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « *règle par ses délibérations les affaires de la Commune* ».

De plus, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes ou l'image de la Ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques.

Monsieur le Maire rappelle que par le biais des bulletins municipaux des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de l'année 2024, la population a été invitée à proposer un nouveau nom pour le bâtiment, connu comme étant l'ancien presbytère, qui accueille dorénavant l'Ecole de Musique Conques-Marcillac, l'Harmonie de Marcillac et la Bibliothèque Municipale.

Bruno SELAS demande si une commission a été réunie.

M. le Maire répond que non et précise que les retours aux sollicitations n'ont pas été très nombreux.

Bruno SELAS regrette qu'il n'y ait pas eu de vote en commission.

M. le Maire répond qu'une dénomination s'est démarquée des autres.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de donner la dénomination suivante au bâtiment : « ESPACE DE LA MURETTE ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (GELY, LAURENS, SELAS), décide :

- de dire que le bâtiment accueillant l'Ecole de Musique Conques-Marcillac, l'Harmonie de Marcillac et la Bibliothèque Municipale est dénommé « ESPACE DE LA MURETTE ».
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025/05/037 – Bibliothèque municipale – Modalités d'adhésion

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du territoire, il est souhaité une harmonisation des modalités d'adhésion, qui se traduira notamment par la mise en place d'une carte d'adhésion unique permettant à l'adhérent de profiter de l'ensemble des services des bibliothèques du réseau.

Cette harmonisation nécessite également une réflexion sur la tarification du prêt des ouvrages détenus par les bibliothèques, étant précisé que les articles L 320-3 et L320-4 du Code du Patrimoine stipulent que « L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre » et « L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits ».

Monsieur le Maire précise que, sur le territoire de la Communauté de Communes Conques Marcillac, les services de seulement 2 des 13 bibliothèques sont payants. Il rappelle que l'accès aux services de la bibliothèque municipale de Marcillac-Vallon sont actuellement gratuits.

Bruno SELAS demande s'il ne pourrait être envisagé de maintenir la gratuité et de permettre aux usagers qui le souhaiteraient de donner la somme qu'ils veulent.

M. le Maire répond que cela supposerait de modifier le mode de fonctionnement de la bibliothèque et d'envisager probablement la gestion par une association. La proposition est donc à réfléchir avec l' élu en charge et les bénévoles de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de maintenir la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque de Marcillac-Vallon.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025/05/038 – Communauté de Communes Conques-Marcillac Recomposition de l'organe délibérant à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 – Approbation d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à IV de l'article précité (droit commun) ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de ce même article.

Monsieur le Maire dit, qu'en application des règles de droit commun et compte tenu du décret du 31 décembre 2024 fixant la population municipale des communes membres au 1^{er} janvier 2025, la répartition des sièges serait la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Salles la Source	2313	6
Marcillac-Vallon	1714	4
Conques-en-Rouergue	1617	4
Valady	1555	4
Saint Christophe Vallon	1181	3
Clairvaux d'Aveyron	1154	2
Nauviale	591	1
Mouret	558	1
Sénergues	424	1
Saint Félix de Lunel	384	1
Muret le Château	365	1
Pruines	287	1
Total	12143	29

Monsieur le Maire indique que la validation d'un accord local relatif à la composition du prochain conseil communautaire permettrait de disposer de 36 conseillers au maximum (25% de plus que le droit commun). Il précise que pour qu'il soit entériné, le même accord local doit être validé par la moitié des communes représentant deux tiers de la population ou deux tiers des communes représentant la moitié de la population et ce, par délibération votée avant le 31 août 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il lui semble opportun de porter le nombre de conseillers communautaires à 36 pour impliquer le maximum de conseillers municipaux dans les débats du conseil communautaire.

De plus, cette disposition permettrait :

- De porter à 2 sièges le nombre de conseillers des communes de Mouret, Nauviale et Sénergues qui n'en disposeraient que d'un seul selon la répartition de droit commun. M. le Maire précise qu'en application du 2^o du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT (aucun siège suite à la répartition à la plus forte moyenne), les communes de Pruines, St Felix de Lunel et Muret le Chateau ne peuvent disposer de deux sièges même en concluant un accord local ;
- De porter à 3 sièges le nombre de conseillers pour la commune de Clairvaux d'Aveyron qui dispose d'un siège de moins que la commune de Saint Christophe Vallon alors que leur population diffère de 27 habitants ;
- De répartir les 3 sièges restant aux 3 communes disposant de 4 sièges selon la répartition de droit commun à savoir les communes de Conques en Rouergue, Marcillac-Vallon et Valady.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la répartition des sièges suivante, conforme au I de l'article L5211-6-1 du CGCT :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Salles la Source	2313	6
Marcillac-Vallon	1714	5
Conques-en-Rouergue	1617	5
Valady	1555	5
Saint Christophe Vallon	1181	3
Clairvaux d'Aveyron	1154	3
Nauviale	591	2
Mouret	558	2
Sénergues	424	2
Saint Félix de Lunel	384	1
Muret le Château	365	1
Pruines	287	1
Total	12143	36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2026 selon l'accord local suivant :

Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires
Salles la Source	6
Marcillac-Vallon	5
Conques-en-Rouergue	5
Valady	5
Clairvaux d'Aveyron	3
Saint Christophe-Vallon	3
Mouret	2
Nauviale	2
Sénergues	2
Saint Félix de Lunel	1
Muret le Château	1
Pruines	1
Total	36

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- d'autoriser M. le Maire à notifier cette décision à Mme la Préfète de l'Aveyron et à M. le Président de la Communauté de Communes.

La séance est levée à 21 h 30.

Stéphanie BORREL
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon